Image not found or type unknown

Divorce,comment mettre mari à la porte!

Par **soniq**, le **09/06/2016** à **14:31**

Bonjour à vous tous;
C'est l'enfer à la maison,
DONC, comment procéder pour divorcer quand l'époux ne veut pas quitter le domicile et n a pas de quoi louer en attendant la vente de la maison, ce qu il refuse de faire;
De part et d'autre il n' y a pas adultère;
- COMMENT se fait une demande de divorce dans ce cas; il en refuse un;

En conflit permanent avec ses 2 parents, Notre ado de 14 ans est mal dans sa peau,(il nous cree des conflits journaliers) , accro aux consoles de jeux, un mari qui ne travaille pas à l exterieur mais qui entretien notre jardin/maison et mes 2 gites en nue-propriété; Il picole aussi donc d 'un temperament colérique surtout quand notre ado de 14 ans nous remonte tous très bien;
Mon mari anglo saxon (56 ans) ne parle pas bien le français, donc pas de travail intellectuel pour lui dans notre petite ville de bord de mer;
Pour ma part,c est egalement des CDD saisonniers, rien pour cet été... ont vit donc sur nos économies ou vente et d'un bien vendu ;Mais pour notre ainé de 14 ans qui veut que des vetements de marque, Mc Do, et bien sur portable et autres derniere techno, cela l'énerve que nous n'ayons pas de travail, grosses rentrées d argent; Le 2 enfant; 12 ans, ballotté et déprimé, en devient obèse; (moi aussi d'ailleurs)

Merci de votre écoute et de vos conseils;

Par **Visiteur**, le **09/06/2016** à **15:01**

Bonjour,
votre mari est chez lui autant que vous; il peut y rester autant que vous ! Pour le divorce, vous n'avez pas besoin de son consentement, mais il faudra attendre 2 ans après avoir déposé votre demande. Si il devient violent il faut faire constater et déposer plainte à chaque fois !
Mais il est évident que vous n'allez pas vers le meilleur ! Courage !

Par **soniq**, le **21/06/2016** à **08:55**

BONJOUR
et MERCI Grenouille pour cette information;

Donc, à qui faut il faire cette demande de divorce sans consentement - et attendre patiemment 2 ans pour remettre de l'ordre dans sa vie (sympa) ?
Où faire cette demande de divorce?
Faut il impérativement un avocat ? Cout? (Individuel ou partagé ?)
Est ce que c est cela qui est considéré comme une séparation et inscrit dans le livré de famille ?
En cas d'un d'héritage de l'un, l'autre en est il bénéficiaire (régime de la communauté de bien)?
En cas de décès de l un ou de l'autre, le survivant reste t il héritier ?

Si je vais vivre ailleurs, est ce abandon du domicile? et donc faute de ma part? et cela me fait il perdre droits sur nos biens commun?
Que se passe t il au bout des 2 ans d'attente ?
Faut il impérativement un avocat ou si les tensions sont tassés, peut on espérer faire un divorce à l amiable ?
Tout complément d'info sera le bienvenu;
Encore MERCI pour votre aide et dans l attente de vous lire , je vous souhaite une Bonne Journée.Tapez votre texte ici pour répondre ...

Par **Visiteur**, le **21/06/2016** à **09:25**

Vu le conflit que provoque ce divorce, un avocat chacun va être nécessaire ! Un avocat unique est suffisant quand on divorce par consentement mutuel; ce qui ne semble pas être votre cas !? Même si il y a abandon de domicile, vous ne perdez rien ! Si les divorces pour faute existent encore dans les textes, ils sont de plus en plus rares dans les faits ! En principe un héritage reste la propriété de l'héritier ? Et vous restez héritiers de l'autre jusqu'au divorce... Vous parlez de régime de la communauté ? en êtes vous certaine ? depuis un bon moment le régime légal est communauté réduite aux acquêts. En espérant ne pas avoir écrit de bêtises...

Par **soniq**, le **21/06/2016** à **12:53**

Ouah! Super, contente d apprendre que mon garage et mes économies antérieures à notre mariage il y a 19 ans aujourd'hui,ironie de la chose;;, restent miens?
contrairement à ce que je pensais, et lui aussi d'ailleurs (je ne fais pas l en informer de suite, il ferrait rouge) Car nous avons toujours entendu dire, surtout le jour du mariage, et nous même répéter, maintenant que nous sommes mariés, et amoureux, ce qui est a toi et à moi et vice versa;;; c’était donc faux !
MERCI DE CETTE BONNE INFO que je viens effectivement de vérifier sur le web;
Comment son calculer les honoraires d avocat ou dois-je dire combien cela coute globalement;Tapez votre texte ici pour répondre ...

Par **Visiteur**, le **21/06/2016** à **13:22**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

les honoraires vont dépendre je pense de la difficulté de votre divorce !? Un divorce long sera plus coûteux qu'un vite expédié ! Oui ce que vous avez acquit depuis le jour du mariage devient à vous 2 ! ce sont les acquêts. Mais ce que vous possédiez avant, reste votre en principe. Je dis en principe car je ne suis pas assez calé pour vous le certifier ! Infos à vérifier avec un avocat, un vrai pas un virtuel ! N'oubliez pas que vous êtes sur un forum et que les réponses données peuvent être entachées d'erreurs ! Pour avoir de vraies réponses rien ne vaut par conséquent un rdv chez un homme de loi ! Pour ce qui est du cout; mon divorce par consentement mutuel, donc un seul avocat, m'a couté (je dis bien "m'a couté") à peine 2500€ en 2011.

Par **youris**, le **21/06/2016** à **13:32**

bonjour,
le coût d'un divorce est directement proportionnel à sa longueur qui, elle est la conséquence du refus des ex-futurs époux de se mettre d'accord.
depuis des dizaines d'années, le régime matrimonial légal est le régime de la communauté réduite aux acquêts ce qui signifie que les biens acquis avant le mariage restent des biens propres à chaque époux.
salutations

Par **AUGUSTO**, le **21/06/2016** à **15:37**

Au fond vous voulez vous débarrasser d'un mari... simplement du fait qu'il est devenu pauvre!!! quelle mentalité!
Le fond de vos motivations pour ce divorce n'est que purement matériel! BON COURAGE!!

Par **Visiteur**, le **21/06/2016** à **15:48**

Augusto, dans certains cas on peut en arriver à vouloir se débarasser de son mari ! ou de sa femme ! sans pour autant que ce soit une question d'argent !

Par **marie076**, le **21/06/2016** à **18:18**

Bonjour
[citation]le coût d'un divorce est directement proportionnel à sa longueur qui, elle est la conséquence du refus des ex-futurs époux de se mettre d'accord. /citation]
Oui sauf si le client est à l'aide juridictionnelle

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés